

Délibérations

Reçu au contrôle de légalité le 31 mars 2025

Publié le 31 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mars à 14 heures 30, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le vendredi 28 mars à 15h30 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient présents : M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C FRONTONNAIS), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL),

Excusés ayant donné pouvoir : MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE) pouvoir à M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient absents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BARGE ANSELME (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AÏGO), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), MME RIVOIRE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE),

Date de la convocation : VENDREDI 21 MARS 2025

Secrétaire de séance : M. CHARPENTIER

D2025-09 – Acquisition de l'ensemble immobilier chemin du Chapitre à Toulouse : approbation et autorisation de signature

Afin de mieux desservir le Sud-Ouest Toulousain, le Syndicat Mixte DECOSET souhaite créer une nouvelle déchèterie destinée aux particuliers. Il s'agira de la déchèterie du Chapitre qui sera localisée aux confins des quartiers Ouest de Toulouse en pleine croissance (comme le quartier de Basso Cambo), et des communes de Cugnaux, Portet-sur-Garonne et Tournefeuille.

La déchèterie du Chapitre visera également à remplacer la déchèterie de Monlong, qui est localisée à 1 km de ce projet et sera détruite dans le cadre du projet de reconstruction de l'Usine de Valorisation Énergétique de Toulouse-Mirail.

Toulouse Métropole et Decoset se sont accordés sur une localisation sur les parcelles cadastrées 840 section AT n°233, 240, 592 et 593, d'une superficie de 14 031m².

Les premières informations de bornage ont amené le service des domaines à estimer cet ensemble immobilier à 1 975 685€ HT.

Toulouse Métropole exerce son droit de préemption, par le biais de l'EPL, sur l'ensemble immobilier situé 13-15 chemin du Chapitre à Toulouse pour le montant d'acquisition faite par le service des Domaines auquel s'ajoute, les frais de notaires, la taxe foncière et la rémunération de l'EPLF pour le portage du projet pendant une année après l'acquisition et le remboursement des frais afférents à la préemption.

L'EPFL a délibéré le 13 décembre 2024 sur la cession à Decoset de ces parcelles pour un montant de 1 975 685€ prix d'acquisition, 100 000€ frais d'agence, des frais de portage du projet pour une durée d'une année d'un montant de 29 684,45€ et le coût du bilan négatif à ce jour du bilan de gestion estimé à 270,84€, soit un montant total estimé à 2 122 759,19€ HT.

En outre, l'EPFL a prévu une signature de l'acte de cession en mai 2025, en cas de décalage du transfert de propriété, le coût de chaque mois de portage supplémentaire, estimé à ce jour à 1 781,63€HT mensuel, et hors taxes foncières, se rajoutera au prix de vente.

A toutes fins utiles, l'opération est soumise à une TVA sur marge.

Il est donc proposé au Comité syndical d'acquérir les terrains objet de la présente délibération au prix de 2 122 759,19€ HT.

Le Quorum constaté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat mixte Decoset,

Ayant entendu l'exposé du Président, Vincent TERRAIL-NOVES,

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles au vu de l'avis des domaines et après exercice du droit de préemption par L'EPFL pour le compte de Toulouse Métropole,
- **AUTORISE** le Président à signer l'acte d'achat ainsi que tous les actes utiles à cette opération,
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits nécessaires.

Fait à Balma, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRÉSIDENT,

Secrétaire de séance

M. CHARPENTIER

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	3	2	5
Votants	3	2	5
Pouvoirs	1	0	1
Total de voix	8	2	10
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	8	2	10